

POLÉTHIS

Conseil pour l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique de l'Université Paris-Saclay

ACTUALITÉS/
LES DOSSIERS

RGPD
LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
RELATIF À LA PROTECTION
DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ÉTHIQUE
DES SCIENCES EN RÉFLEXIONS



FORMATIONS/
INITIATIVES,
EXPÉRIENCES

L'INTÉGRITÉ
SCIENTIFIQUE

N° 1

JANVIER
2019

TEXTES DE RÉFÉRENCE / COMMENTAIRES

AUTOUR DE LA « RECOMMANDATION CONCERNANT LA SCIENCE ET LES CHERCHEURS SCIENTIFIQUES » DE L'UNESCO (2017)



La prise de conscience du caractère essentiellement insatisfaisant des théories éthiques quand il s'agit de penser les règles pour la recherche scientifique devrait nous conduire à revoir la conception que nous avions des codes ou des chartes. Dans la perspective d'une science comprise comme « bien commun », ils peuvent être le fruit d'un travail mené conjointement par des agents reconnus compétents, issus des milieux différents, et leur élaboration peut se faire de façon ouverte, transparente et démocratique.

ANNA C. ZIELINSKA
Enseignante-chercheure, Université de Lorraine, Archives Henri Poincaré

QUEL MONDE ENCOURAGER AVEC LES DÉVELOPPEMENTS ET LES APPLICATIONS DES SCIENCES ?

Les chartes normatives, les codes, sont des documents souvent considérés comme désuets, formalistes, et on leur oppose l'éthique individuelle du chercheur fondée peut-être sur l'une des théories morales, sur la vertu qu'il faudrait développer dans le contexte plus général d'une vie bonne. Et tout comme les conceptions de l'éthique fondées non pas sur des principes mais sur des notions plus dynamiques, ouvertes et de ce fait permettant davantage de liberté, sont tout à fait précieuses pour penser la morale individuelle, elles semblent insatisfaisantes dans le contexte de la recherche. La recherche scientifique est une activité essentiellement collective ; elle va donc réunir des personnes dont les horizons moraux diffèrent. Il est illusoire de s'attendre à ce qu'un jour une théorie éthique normative particulièrement performante puisse venir pallier tous les désaccords. Cette insistance sur l'éthique a un autre défaut, celui de privatiser les questions normatives issues du domaine biomédical qui appartiennent de fait à la sphère publique. Qui plus est, ces questions normatives ne sont pas simplement éthiques. Elles incluent des interrogations épistémologiques, sociales et surtout politiques : quelle

société, quel monde voulons-nous encourager avec les développements et les applications des sciences ?

La prise de conscience de ce caractère essentiellement insatisfaisant des théories éthiques quand il s'agit de penser les règles pour la recherche scientifique devrait nous conduire à revoir notre conception des codes ou des chartes. Ces documents, quand ils sont bien construits, n'épousent pas de théories morales pour construire sur leur base des règles et des justifications. Ils sont au contraire le fruit d'un travail commun des agents reconnus compétents, issus des milieux différents, et leur élaboration se fait de façon ouverte, transparente et démocratique.

PENSER LA SCIENCE EN TANT QUE « BIEN COMMUN »

La science est une entreprise démocratique, au niveau de ses pratiques internes (épistémologiques) et sociales. Par « démocratique », il faut comprendre ici la nécessité fondatrice de la science de faire entendre la diversité des voix, d'être fondée « sur l'organisation et sur la mise sous contrôle à chaque étape, en rejetant le privilège de l'origine divine¹ », en étant accessible et utile à toute personne, pour reprendre quelques formulations de Ludwik Fleck. L'évaluation normative de la science, c'est-à-dire l'élaboration de ses règles de fonctionnement, devrait elle aussi être abordée par le prisme démocratique. Le processus d'élaboration de la nouvelle « Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques », adoptée le 14 novembre 2017 par

l'UNESCO, semble avoir suivi ces exigences. Des consultations menées sur le plan international dont les réponses ont été publiées sur le site Internet de l'UNESCO ont abouti à un document de 18 pages de texte (28 au total), bien écrit et réellement engageant. Il remplace la recommandation de 1974, et propose une façon réellement contemporaine de penser la science en tant que « bien commun ».

Il y a deux préambules à cette recommandation. Le premier est le constat rappelant que les découvertes scientifiques et les applications de ces dernières peuvent autant contribuer au bien de l'humanité qu'à sa potentielle mise en danger, ce qui devrait conduire les États membres à la mise en place des mécanismes qui pourraient empêcher cette seconde éventualité. Le second est la reconnaissance de la science « en tant que bien commun », de la place cruciale dans chaque État des scientifiques « de talent et convenablement formés », tout comme de « la libre communication des résultats, des hypothèses et des opinions ». D'emblée sont mis en exergue les éléments politiques, sociaux et institutionnels de l'exercice scientifique. La question institutionnelle revient à plusieurs reprises, seule garante de la possibilité d'avoir « un débat démocratique vigoureux et éclairé sur la production et l'utilisation du savoir scientifique et d'un dialogue entre la communauté scientifique et la société ». Selon la recommandation, les politiques scientifiques des pays devraient s'élaborer avec les citoyens, et cela même si les modalités des consultations citoyennes efficaces restent encore à définir (comme en témoignent les frustrations qui ont accompagné les États généraux de la bioéthique en 2009 et en 2018). Toutefois, la présence de ce postulat dans le document qui constitue le *soft law* de la recherche au sein des pays membres de l'UNESCO, permet déjà de fixer un point de référence fort, bien que non purement juridique, pour entamer un dialogue polémique face à certaines décisions scientifiques

stratégiques, prises par des autorités sans consultation du public ou sans experts suffisamment diversifiés.

Quelques points du document sont consacrés à des aspects proprement éthiques de la science. Par éthique, il faut comprendre ici cette partie de l'évaluation de la science portant sur des protocoles scientifiques soit prêts à être mis en marche, soit déjà en cours de réalisation. Cette évaluation est censée être conduite par des « comités d'éthique indépendants, pluridisciplinaires et pluralistes », des institutions dont la légitimité des décisions n'est pas fondée sur une théorie éthique, mais bel et bien sur une discussion entre les personnes dont les valeurs divergent très probablement. L'avis qu'elles émettent tire sa validité du processus démocratique mis en œuvre, seule garantie du meilleur résultat possible (bien qu'il puisse ne pas être parfait). Leur rôle ne se limite toutefois pas à des avis isolés, on les invite également à s'exprimer au sujet des « progrès scientifiques et technologiques », et à « favoriser le débat, l'éducation ainsi que la sensibilisation et la mobilisation du public en matière d'éthique relative à la recherche et au développement ». Cette mission est un élément de plus indicatif d'un changement de paradigme et de l'abandon d'une conception naïve et isolée de la « bioéthique ». Il aboutit à ce que les considérations normatives sur la recherche scientifique constituent un domaine nécessairement pluraliste et dynamique.

La recommandation de 2017 est un document politique au meilleur sens du terme. Elle n'introduit pas une moralisation vague et arbitraire, mais entend promouvoir la prise de responsabilité du monde scientifique dont la gouvernance tiendra aux règles qui parviendront à lui être imposées.